



**COMMUNE DE CHÉSEREX**

---

**CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION  
DES PRESTATIONS EN LIGNE  
DU GUICHET VIRTUEL COMMUNAL**

---

2026

# Conditions générales d'utilisation des prestations en ligne du guichet virtuel communal

## Table des matières

<b>Conditions générales d'utilisation .....</b>	<b>3</b>
Article 1 – Champ d'application .....	3
Article 2 – Guichet virtuel .....	3
Article 3 – Conclusion du contrat .....	3
Article 4 – Objet du contrat .....	3
Article 5 – Activation du compte .....	3
Article 6 – Mise à jour des informations du compte .....	3
Article 7 – Durée et fin du contrat.....	4
Article 8 – Blocage du compte .....	4
Article 9 – Modification du contrat .....	4
Article 10 – Données transmises par l'utilisateur.....	4
Article 11 – Exclusion de responsabilité .....	4
Article 12 – Confidentialité de l'accès .....	5
Article 13 – Matériel technique, logiciel et sécurité.....	5
Article 14 – Protection des données .....	5
Article 15 – Droit applicable et for .....	5

# Conditions générales d'utilisation

## Article 1 – Champ d'application

Le guichet virtuel est utilisé par l'administration communale de Chésereux dans le but d'offrir une alternative numérique à certaines prestations actuelles de guichet pour des personnes physiques ou morales.

Le présent règlement définit les rapports juridiques entre la commune de Chésereux (ci-après : la commune) et l'utilisateur de prestations du guichet virtuel (ci-après : l'utilisateur).

## Article 2 – Guichet virtuel

Par guichet virtuel, au sens du présent document, on entend la page du site internet communal accessible à l'adresse : <https://chesereux.eadmin.ch>.

L'utilisation du guichet virtuel est toujours facultative. L'utilisateur peut refuser de fournir les données requises en tout temps, ce qui a pour conséquence que la prestation en ligne désirée ne pourra être fournie. Les administrés demeurent libres de s'adresser à l'administration communale en se déplaçant aux guichets dans le bâtiment administratif de la commune de Chésereux.

## Article 3 – Conclusion du contrat

Le contrat entre la commune et l'utilisateur est conclu à l'ouverture, par l'utilisateur, d'un compte sur le guichet virtuel. Le formulaire d'inscription en ligne, dûment rempli par l'utilisateur, fait partie intégrante du contrat.

## Article 4 – Objet du contrat

L'ouverture d'un compte sur le guichet virtuel constitue un contrat qui porte sur la mise à disposition du compte permettant l'accès et l'usage des prestations en ligne (ci-après : le compte). L'acceptation d'éventuelles conditions spécifiques à des prestations particulières demeure réservée.

## Article 5 – Activation du compte

Avant de pouvoir utiliser son compte, l'utilisateur doit en premier lieu l'activer en validant son adresse électronique.

Si cette opération n'est pas effectuée dans les 7 jours, le compte ouvert est automatiquement supprimé.

## Article 6 – Mise à jour des informations du compte

L'utilisateur est tenu de mettre régulièrement à jour les informations de son compte, en particulier son nom exact, son adresse postale et son adresse électronique.

## **Article 7 – Durée et fin du contrat**

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié en tout temps par l'une ou l'autre des parties.

La résiliation du contrat entraîne la fermeture du compte et met fin à l'accès aux prestations en ligne associées. Tous les autres rapports juridiques entre la commune et l'utilisateur subsistent, en particulier ceux noués lors de l'utilisation des prestations en ligne.

La résiliation doit se faire par écrit à greffe@cheserex.ch.

## **Article 8 – Blocage du compte**

*La disposition ci-dessous ne sera effective que lorsque la fonctionnalité de blocage de compte automatique sera implémentée dans l'application.*

Le compte est automatiquement bloqué dans les cas suivants :

- après 30 jours en cas d'indication d'une adresse électronique erronée;
- après 720 jours consécutifs sans utilisation du compte.

Pour réactiver un compte bloqué, l'utilisateur doit s'annoncer sur le site et suivre la procédure indiquée, le cas échéant en mettant son mot de passe ou ses données à jour.

A défaut, le compte sera supprimé.

## **Article 9 – Modification du contrat**

Le commune se réserve le droit d'adapter en tout temps les conditions du contrat. Dans ce cas, une nouvelle version des conditions générales est soumise pour approbation électronique à l'utilisateur lors de la prochaine utilisation du compte.

La commune peut, en tout temps, unilatéralement et sans autres formalités, modifier l'aspect, le contenu et les fonctionnalités du compte ou des prestations en ligne.

## **Article 10 – Données transmises par l'utilisateur**

L'utilisateur s'engage à transmettre à la commune des données exactes, complètes et tenues à jour.

Il veille à utiliser son compte, ainsi que les prestations fournies en ligne, dans le respect de la loi, en particulier des dispositions du Code pénal suisse (CPS). Tout abus dans ce cadre entraînera la fermeture du compte et cas échéant, l'ouverture de procédures judiciaires.

La commune s'engage à demander uniquement les données personnelles servant à la réalisation de la tâche publique pour laquelle elles sont demandées.

## **Article 11 – Exclusion de responsabilité**

La commune s'efforce d'assurer une disponibilité optimale des prestations en ligne. Toutefois, elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dommages résultant de la consultation, de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le compte ou les prestations en ligne.

## Article 12 – Confidentialité de l'accès

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité des données, l'utilisateur s'engage à conserver secrètement ses données d'accès au compte (par exemple : mot de passe) et à ne pas les divulguer, à l'exception de mandataires ou de tiers expressément autorisés. La commune décline toute responsabilité en cas d'utilisation du compte et/ou d'accès à des données par un tiers non autorisé.

## Article 13 – Matériel technique, logiciel et sécurité

Il incombe à l'utilisateur d'utiliser des installations informatiques et techniques (matériel informatique, système d'exploitation, navigateur, connexion internet, etc.) compatibles avec le service proposé de prestations en ligne.

L'utilisateur prend toute mesure nécessaire en vue de garantir la sécurité de son système informatique (logiciel antivirus, pare-feu, etc.). Il veille en particulier à effectuer les réglages de sécurité adéquats de son système.

## Article 14 – Protection des données

La loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles est applicable au traitement, par la commune, des données personnelles et sensibles de l'utilisateur.

En particulier, l'utilisateur dispose en tout temps d'un droit d'accès aux données personnelles le concernant.

La commune prend toute mesure nécessaire en vue d'empêcher les tiers d'accéder aux données personnelles de l'utilisateur sans le consentement explicite de ce dernier. Les dispositions légales autorisant expressément un tel accès sont réservées.

## Article 15 – Droit applicable et for

Le contrat conclu entre la commune et l'utilisateur est régi par le droit suisse.

Le for est à Chésereux, sous réserve de fors impératifs.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 5 janvier 2026.

Au nom de la Municipalité

La Syndique  
  
M. Locatelli



La Secrétaire  
  
F. Chambaz-Lacôte